

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 6 octobre 2008, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les Conseillers Madame Guylène Duplessis, Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

### Sont aussi présents :

La directrice générale Madame Manon Bernard,  
Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

08-10-848

### ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 6 octobre 2008 soit, et il est, par les présentes, adopté comme suit :

« Minute de réflexion;  
Présences;

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux :
  - assemblée publique de consultation du 15 septembre 2008;
  - séance ordinaire du 15 septembre 2008;
3. Période de questions;
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
  - 4.2 Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges / Souper de viandes sauvages / 4 octobre 2008;
5. **COMMUNICATIONS**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2009;
  - 6.2 Abrogation de la résolution 08-09-818 / Congrès de l'ACIT;
  - 6.3 Modification de la résolution 08-09-807;
  - 6.4 Commission de toponymie / Officialisation de noms de rues / Rues des Cascades, des Rapides et de la Rivière;
  - 6.5 Réclamations de Desjardins Assurances générales / 116 et 124, rue des Pruches / Règlement hors cour;
  - 6.6 Recours judiciaire / Cour du Québec / N° 760-32-012464-089;
7. **SERVICES INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
8. **TRÉSORERIE**
  - 8.1 Comptes;
  - 8.2 Transferts budgétaires;
  - 8.3 Abrogation de la résolution 07-05-417 / Centraide Sud-Ouest du Québec / Cessation de l'entente;
  - 8.4 Institut de la statistique du Québec / Consentement / Diffusion de statistiques culturelles;

## **9. EAUX ET ASSAINISSEMENT**

- 9.1 Soumissions / Réaménagement des bureaux de l'usine de filtration / N° 401-110-08-59;
- 9.2 Soumissions / Essais de pompage et nettoyage du puits Harwood / N° 401-110-08-60;

## **10. GÉNIE**

- 10.1 Services professionnels / Inspec-Sol / Coûts supplémentaires pour le contrôle des matériaux et les consultations géotechniques / Travaux de construction du tunnel Henry-Ford;
- 10.3.1 Ordre de changement n° 1 / Honoraires supplémentaires / Préparation de plans et devis / Surveillance des travaux d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier Ouest incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux / Prolongement de la voie cyclable sur l'avenue Saint-Charles entre la rue Marquis et la rue Adam (Règlement n° 1525);
- 10.3.2 Ordre de changement n° 1 / Travaux d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier Ouest incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux / Prolongement de la voie cyclable sur l'avenue Saint-Charles entre la rue Marquis et la rue Adam (Règlement n° 1525);
- 10.4 Décharge de Saint-Lazare / Étude du projet d'aménagement d'un bassin de sédimentation / Mandat;
- 10.5 Ordre de changement n° 1 / Pavage final des rues F.-X.-Tessier et Marie-Curie (Règlement n° 1458-01);
- 10.7 Soumissions / Travaux de construction des services municipaux / Boulevard de la Gare (Phase 4), rues Forbes, Boileau et Elmer-Lach / Règlement n° 1503;
- 10.9 Reconstruction et maintenance du système des barrières lumineuses au P.M. 2.30 / Reconstruction et maintenance de la surface / Chemin de fer du Canadien Pacifique / Autorisations et coûts;

## **11. URBANISME**

- 11.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 9 septembre 2008;
- 11.2.1 PIIA / 370, rue Joseph-Carrier / Agrandissement d'un établissement principal / Zone I2-128 / Lot 1 674 045 / CCU 08-09-124;
- 11.2.2 PIIA / 189, boulevard Harwood / Agrandissement du bâtiment principal / Zone C2-708 / Lot 1 545 845 / CCU 08-09-125;
- 11.2.3 PIIA / 1033, rue Valois / Nouvelle construction commerciale / Zone I2-650 / Lot 1 543 591 / CCU 08-09-126;
- 11.3 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Zone C2-305 / Lot 3 001 535 / Mandat / CCU 08-09-128;
- 11.4.1 Dérogation mineure / 1033, rue Valois / Zone I2-650 / Lot 1 543 591 / CCU 08-09-127;
- 11.4.2 Dérogation mineure / 2685, rue des Amarantes / Zone H1-431 / Lot 4 098 832 / CCU 08-09-130;
- 11.4.3 Dérogation mineure / 2617, rue des Floralies / Zone H1-433 / Lot 2 325 462 / CCU 08-09-131;
- 11.5 Cession des lots 3 961 518 et 3 961 519 / Rue Marier / Intersection rue Henry-Ford;
- 11.6 Cession de parc / Projet Domaine Champfleury / Lot 3 800 690 / Nicanco Holdings inc.;

## **12. RÉGLEMENTATION**

- 12.1 Adoption Règlement n° 1275-112 / Modification des usages / Zone C2-248;

## **13. TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Soumissions / Fourniture de granulats pour abrasifs / Saison hivernale 2008-2009 / N° 401-110-08-61;

## **14. CIRCULATION**

- 14.2 Arrêts obligatoires sur le chemin Paul-Gérin-Lajoie à l'intersection de la rue Justine-Poirier;
- 14.3 École Saint-Michel / Signalisation / Débarcadère;

## **15. ACTION COMMUNAUTAIRE**

- 15.1 Les skieurs de l'Île / Aide financière;

**16. ARTS ET CULTURE**

16.1 Semaine des bibliothèques publiques 2008 / Proclamation;

**17. PROTECTION PUBLIQUE**

**18. RESSOURCES HUMAINES**

- 18.1 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Implantation de la structure organisationnelle;
- 18.2 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Nomination de M. Luc Duval / Chef de division – Travaux publics;
- 18.3 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Nomination de M. Robert Lefebvre / Surintendant – Aqueduc et égouts (Division des eaux);
- 18.4 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Nomination de M. Denis Beaudoin / Surintendant – Voirie et signalisation (Division des travaux publics);
- 18.5 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Nomination de M. Chrisitan Janelle / Surintendant – Plateaux sportifs, parcs et espaces verts (Division des travaux publics);
- 18.6 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Nomination de M. Clément Guérin / Surintendant – Bâtiments et machinerie (Division des travaux publics);
- 18.7 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Nomination de M. Luc Vinet / Surintendant aux usines (Division des eaux);
- 18.8 Service des ressources humaines / Lettre d'entente / M. Robert Bolduc;
- 18.9 Service des ressources humaines / Élaboration d'une structure salariale / Mandat;
- 18.10 Service des arts et de la culture / Démission de M<sup>me</sup> Sylvaine Saucier;
- 18.11 Service des travaux publics / Prolongation de la période d'embauche de M. Kevin Boivin;
- 18.12 Service des ressources humaines / Procédure sur l'équipement de protection individuelle pour les besoins particuliers / Dépôt;
- 18.13 Service des ressources humaines / Plan d'action 2008-2009 en santé et sécurité du travail / Dépôt;
- 18.14 Comité de santé et sécurité au travail / Réunion du 14 mai 2008;
- 18.15 Service action communautaire / Embauche de cinq (5) sauveteurs et/ou moniteurs aquatiques temporaires;
- 18.16 Service action communautaire / Embauche de M<sup>me</sup> Myriam Paquet au poste de sauveteur temporaire;
- 18.17 Service action communautaire / Embauche de M<sup>me</sup> Sabrina Legault au poste de caissière;
- 18.18 Service du greffe / Mutation de M<sup>me</sup> Karine Ladouceur;
- 18.19 Service du greffe / Embauche de M<sup>me</sup> Manon Bélanger au poste d'agent de bureau 2 régulier;
- 18.20 Service du greffe / Embauche de M<sup>me</sup> Nathalie Durocher au poste d'agent de bureau 2 régulier;
- 18.21 Service des arts et de la culture / Embauche de M<sup>me</sup> Chantal Lévesque au poste d'aide-commis;

**19. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 19.1 Autorisations directrice générale :
- Installation d'un chapiteau et fermeture de la rue Dumont;
  - Formagestique ltée / Installation d'une bannière parallèlement à la clôture du chemin de fer du Canadien Pacifique;
  - Église évangélique de Vaudreuil-Soulanges / Installation d'affiches;
  - Utilisation d'une calèche lors d'un mariage / 14 février 2009;
  - Les Productions Pixcom inc. / Stationnement de véhicules sur le rue Joseph-Carrier;

**20. AFFAIRES NOUVELLES**

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE ».**

**"ADOPTÉE"**



QUE les séances ordinaires du Conseil, pour l'année 2009, soient tenues à 19 h 30 aux jours suivants :

- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| ▪ Lundi 19 janvier           | ▪ Lundi 15 juin      |
| ▪ Lundi 2 février            | ▪ Lundi 6 juillet    |
| ▪ Lundi 16 février           | ▪ Lundi 3 août       |
| ▪ Lundi 2 mars               | ▪ Mardi 8 septembre  |
| ▪ Lundi 16 mars              | ▪ Lundi 21 septembre |
| ▪ Lundi 6 avril              | ▪ Lundi 5 octobre    |
| ▪ Lundi 20 avril             | ▪ Lundi 9 novembre   |
| ▪ Lundi 4 mai                | ▪ Lundi 23 novembre  |
| ▪ Mardi 19 mai               | ▪ Lundi 7 décembre   |
| ▪ Lundi 1 <sup>er</sup> juin | ▪ Lundi 21 décembre  |

QUE le greffier donne l'avis prévu par la loi.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-853**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 08-09-818 / CONGRÈS DE L'ACIT**

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la résolution 08-09-818 relève d'une autre instance;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit abrogée, à toute fin que de droit, la résolution 08-09-818.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-854**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 08-09-807**

**CONSIDÉRANT** que le montant apparaissant à la résolution 08-09-807 est erroné;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit substitué le montant trois millions quarante-cinq mille sept cent trente-quatre dollars et trente-quatre cents (3 045 734,34 \$) à celui de trois millions trois cent vingt et un mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-sept cents (3 321 685,67 \$) dans le premier paragraphe de la résolution 08-09-807.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-855**

**COMMISSION DE TOPONYMIE / OFFICIALISATION DE NOMS DE RUES / RUES DES CASCADES, DES RAPIDES ET DE LA RIVIÈRE**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte l'officialisation des noms de rues suivants par la Commission de toponymie du Québec en date du 4 septembre 2008 :

- rue des Cascades;
- rue des Rapides;
- rue de la Rivière;

ET QUE copie de l'attestation d'officialisation soit acheminée aux services concernés de la municipalité ainsi qu'à Postes Canada.

**"ADOPTÉE"**

08-10-856

**RÉCLAMATIONS DE DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES / 116 ET 124, RUE DES PRUCHES / RÉGLEMENT HORS COUR**

**CONSIDÉRANT** les réclamations de Desjardins Assurances générales faites à la suite d'inondations de propriétés sises au 116 et 124 de la rue des Pruches les 10 et 11 avril 2008;

**CONSIDÉRANT** la réclamation de M<sup>me</sup> Diane Picard et M. Réal Bélanger pour le remboursement de leur franchise suite à l'inondation de leur propriété sise au 124, rue des Pruches;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régler hors cour ces réclamations;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion rembourse à Desjardins Assurances générales les sommes suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| ▪ 116, rue des Pruches (dossier 52743858) | 12 435,59 \$ |
| ▪ 124, rue des Pruches (dossier 52741738) | 7 301,82 \$  |

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion rembourse à M<sup>me</sup> Diane Picard et M. Réal Bélanger la somme de trois cents dollars (300 \$);

QUE soit autorisée la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document requis pour un règlement complet et final des dossiers susmentionnés;

QUE soit également autorisée la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, à émettre les chèques aux montants respectifs de douze mille quatre cent trente-cinq dollars et cinquante-neuf cents (12 435,59 \$) et sept mille trois cent un dollars et quatre-vingt-deux cents (7 301,82 \$);

QUE le greffier obtienne, à l'égard de chacun de ces paiements, les documents de quittance usuels;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-995;

QU'à ces fins, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE :	01-111-00-101	(Taxes foncières – Années antérieures)	10 000 \$
À :	02-190-00-995	(Indemnités – Dommages et intérêts)	10 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-857

**RECOURS JUDICIAIRE / COUR DU QUÉBEC / N° 760-32-012464-089**

**CONSIDÉRANT** le recours judiciaire intenté par M<sup>me</sup> Liliana Friedman et M. Mircea Friedman contre la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le dossier de la Cour du Québec, division des petites créances, district de Beauharnois, portant le n° 760-32-012464-089;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT





QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *R.J. Lévesque & Fils Itée*, 8530, boulevard Parent, Trois-Rivières (Québec), G9A 5E1, pour les essais de pompage et le nettoyage du puits Harwood et ce, pour un montant de dix-neuf mille sept cent dix-neuf dollars et vingt-six cents (19 719,26 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-08-60;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1499.

**"ADOPTÉE"**

08-10-864

**SERVICES PROFESSIONNELS / INSPEC-SOL / COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET LES CONSULTATIONS GÉOTECHNIQUES / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU TUNNEL HENRY-FORD**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction du tunnel Henry-Ford, qui devaient initialement se terminer en 2007, doivent être prolongés jusqu'au printemps 2009;

**CONSIDÉRANT** que la firme Inspec-Sol a déjà été mandatée, suite à l'appel d'offres n° 512.1360.06, pour le contrôle des matériaux et les consultations géotechniques dans le cadre du projet de construction du tunnel Henry-Ford et ce, pour un montant de cent dix mille sept cent soixante-cinq dollars (110 765 \$), taxes applicables non comprises, le tout selon la résolution 05-10-1103 adoptée en octobre 2005;

**CONSIDÉRANT** que la totalité de ce montant a déjà été facturée et payée en date du 6 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande d'honoraires supplémentaires pour couvrir les frais reliés au contrôle des matériaux, des consultations géotechniques et d'instrumentation déposée par la firme Inspec-Sol, en date du 5 juin 2008, pour la poursuite de la surveillance des travaux jusqu'à leur finalisation au printemps 2009 et ce, pour un montant additionnel de cent treize mille deux cent soixante-treize dollars (113 273 \$), taxes applicables non comprises;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'honoraires supplémentaires déposée par la firme Inspec-Sol pour assurer le suivi des services de contrôle des matériaux, de consultations géotechniques et d'instrumentation compte tenu des travaux et des délais supplémentaires rencontrés;

QUE soit autorisée la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, à déboursier la somme de cent treize mille deux cent soixante-treize dollars (113 273 \$), taxes applicables non comprises, conformément à l'offre du 5 juin 2008 déposée par la firme Inspec-Sol;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1360.

**"ADOPTÉE"**

08-10-865

**ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS JEAN-JACQUES-BERTRAND ET MARIER OUEST INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LA MONTÉE CADIEUX / PROLONGEMENT DE LA VOIE CYCLABLE SUR L'AVENUE SAINT-CHARLES ENTRE LA RUE MARQUIS ET LA RUE ADAM (RÈGLEMENT N° 1525)**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au projet « Préparation de plans et devis / Surveillance des travaux d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier Ouest incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux – Règlement n° 1525 » totalisant un montant de douze mille trois cent trente-quatre dollars et dix-neuf cents (12 334,19 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1525.

"ADOPTÉE"

08-10-866

**ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS JEAN-JACQUES-BERTRAND ET MARIER OUEST INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LA MONTÉE CADIEUX / PROLONGEMENT DE LA VOIE CYCLABLE SUR L'AVENUE SAINT-CHARLES ENTRE LA RUE MARQUIS ET LA RUE ADAM (RÈGLEMENT N° 1525)**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au projet « Travaux d'aménagement des parcs Jean-Jacques-Bertrand et Marier Ouest incluant la construction d'une voie cyclable sur la montée Cadieux – Règlement n° 1525 » totalisant un montant de cent neuf mille sept cent soixante-sept dollars (109 767 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1525.

"ADOPTÉE"

08-10-867

**DÉCHARGE DE SAINT-LAZARE / ÉTUDE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION / MANDAT**

**CONSIDÉRANT**

les résolutions 07-09-810 et 08-09-783;

**CONSIDÉRANT**

l'offre de service présentée par BMI experts-conseils inc. pour un projet d'étude d'aménagement d'un bassin de sédimentation sur le cours d'eau Décharge de Saint-Lazare;

**CONSIDÉRANT**

que les coûts de cette étude, au montant de neuf mille quatre cents dollars (9 400 \$), seront défrayés à parts égales par la municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac, la Ville de Saint-Lazare et la Ville de Vaudreuil-Dorion;

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'autoriser le conseil municipal de la municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac à mandater BMI experts-conseils inc. afin de procéder, au nom des 3 municipalités, à ladite étude;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le conseil municipal de la municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac à mandater, au nom des 3 municipalités susdites, la firme BMI experts-conseils inc. afin de procéder à l'étude d'aménagement d'un bassin de sédimentation sur le cours d'eau Décharge de Saint-Lazare;

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à assumer le tiers des coûts de l'étude.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-868**

**ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / PAVAGE FINAL DES RUES F.-X.-TESSIER ET MARIE-CURIE (RÈGLEMENT N° 1458-01)**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au projet « Pavage final des rues F.-X.-Tessier et Marie-Curie – Règlement n° 1458-01 » totalisant un montant de dix-sept mille neuf cent cinq dollars et quarante-cinq cents (17 905,45 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1458-01.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-869**

**SOUSSIONS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX / BOULEVARD DE LA GARE (PHASE 4), RUES FORBES, BOILEAU ET ELMER-LACH / RÈGLEMENT N° 1503**

**CONSIDÉRANT** que suite à un appel d'offres public pour les travaux de construction des services municipaux sur le boulevard de la Gare (phase 4) et les rues Forbes, Boileau et Elmer-Lach – Règlement n° 1503, dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 septembre 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude et vérification, neuf (9) des dix (10) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 31020 préparé par Les Consultants LBCD inc. en date du 8 février 2008 et révisé le 21 août 2008;

Il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Ali Excavation inc.*, 760, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6T 6G4, pour les travaux de construction des services municipaux sur le boulevard de la Gare (phase 4) et les rues Forbes, Boileau et Elmer-Lach et ce, pour un montant de deux millions quatre cent quarante-huit mille neuf cent trente-six dollars et douze cents (2 448 936,12 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 31020 préparé par Les Consultants LBCD inc. en date du 8 février 2008 et révisé le 21 août 2008;

QUE l'adjudication de ces travaux est conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1503.

**"ADOPTÉE"**

08-10-870

**RECONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU SYSTÈME DES BARRIÈRES LUMINEUSES AU P.M. 2.30 / RECONSTRUCTION ET MAINTENANCE DE LA SURFACE / CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE / AUTORISATIONS ET COÛTS**

**CONSIDÉRANT**

qu'il est nécessaire de signer les ententes nécessaires avec le Chemin de Fer du Canadien Pacifique afin de réaliser la reconstruction et la maintenance du système de barrières lumineuses au point milliaire 2.30 ainsi que la reconstruction et la maintenance de la surface de la traverse;

**CONSIDÉRANT**

les coûts prévus de cinq cent huit mille six cent quatre-vingt-deux dollars et trente cents (508 682,30 \$), incluant les taxes applicables, répartis de la façon suivante :

- 1) Reconstruction et maintenance du système de barrières lumineuses : 383 602,30 \$;
- 2) Reconstruction et maintenance de la surface de la traverse : 125 080,00 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise M. Michel Vaillancourt, directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux, à signer les ententes nécessaires avec le Chemin de Fer du Canadien Pacifique afin de réaliser la reconstruction et la maintenance du système de barrières lumineuses au point milliaire 2.30 ainsi que la reconstruction et la maintenance de la surface de la traverse;

QUE le Conseil municipal autorise une dépense au montant de cinq cent huit mille six cent quatre-vingt-deux dollars et trente cents (508 682,30 \$), incluant les taxes applicables, pour les travaux susdits;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1503.

**"ADOPTÉE"**

08-10-871

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2008**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 septembre 2008.

**"ADOPTÉE"**

08-10-872

**PIIA / 370, RUE JOSEPH-CARRIER / AGRANDISSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL / ZONE I2-128 / LOT 1 674 045 / CCU 08-09-124**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation n° 08-09-124 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT**

l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction tel que montré aux plans « project number 0164 » préparés par Peart Bertrand Koch, architecte, en date du 28 août 2008, sous réserve cependant des conditions suivantes :

1. Que les appareils mécaniques au toit ne soient pas visibles de la voie publique ou cachés par un mur écran peint à la couleur dominante du bâtiment;
2. Que l'espace prévu pour le ramassage des ordures et la collecte sélective situé en cour arrière soit entouré d'un enclos;
3. Que la totalité du revêtement de finition des murs de façade à la rue soit composée de béton préfabriqué à moins que la structure du mur de façade de la section existante ne puisse le supporter;
4. Que le récupérateur de poussière situé en cour arrière respecte toutes les normes du Règlement de zonage n° 1275;
5. Que les matériaux de la clôture située au pourtour de la terrasse extérieure soient de qualité et s'harmonisent avec la couleur dominante du bâtiment;
6. Que toutes les autorisations et servitudes nécessaires au projet soient obtenues de *Trans Canada* préalablement à l'émission du permis;
7. Que toute l'aire de stationnement soit pourvue d'une bordure de béton continue conformément à l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n° 1275;
8. Qu'un plan de drainage et de gestion des eaux pluviales conforme aux exigences de la Ville de Vaudreuil-Dorion soit déposé;
9. Que les accès aux terrains respectent les rayons à la rue prévus à l'article 2.2.16.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275;
10. Que les enseignes devront faire l'objet d'une étude distincte de la présente.

"ADOPTÉE"

08-10-873

**PIIA / 189, BOULEVARD HARWOOD / AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT  
PRINCIPAL / ZONE C2-708 / LOT 1 545 845 / CCU 08-09-125**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-09-125 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction tel que montré aux plans portant le n° 08554 préparés par Dimension 3 et reçus le 2 septembre 2008.

"ADOPTÉE"

08-10-874

**PIIA / 1033, RUE VALOIS / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE /  
ZONE I2-650 / LOT 1 543 591 / CCU 08-09-126**

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-09-126 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

**CONSIDÉRANT**

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse le projet de nouvelle construction commerciale au 1033, rue Valois, tel que montré aux plans « dossier ML-08-03 » préparés par Michel Léger, architecte.

**"ADOPTÉE"**

08-10-875

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / ZONE C2-305 /  
LOT 3 001 535 / MANDAT / CCU 08-09-128**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation n° 08-09-128 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT**

les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le but de préparer un projet d'amendement de zonage pour la zone C2-305, le tout en tenant compte des modifications suivantes :

1. Prévoir des bâtiments principaux d'une hauteur minimale de trois étages et demi (3,5) et d'un maximum de dix (10) étages;
2. Prévoir un passage piétonnier traversant l'ensemble du projet d'est en ouest;
3. Revoir les ratios de stationnement à 1,25 case de stationnement par logement ainsi que les espaces verts exigés au Règlement de zonage n° 1275 en fonction des besoins réels du projet soumis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-876

**DÉROGATION MINEURE / 1033, RUE VALOIS / ZONE I2-650 / LOT 1 543 591 /  
CCU 08-09-127**

**CONSIDÉRANT**

la demande de dérogation mineure produite par M. Parmjit Singh Kainth en date du 3 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation n° 08-09-127 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT**

l'avis publié dans l'édition du 20 septembre 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT**

que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1033, rue Valois;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal refuse une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 à l'égard de l'immeuble portant le n° 1 543 591 du cadastre du Québec, sis au 1033, rue Valois, aux fins d'autoriser deux (2) portes de garage et un espace de chargement et déchargement en cour avant tel que prévu au projet.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-877**

**DÉROGATION MINEURE / 2685, RUE DES AMARANTES / ZONE H1-431 /  
LOT 4 098 832 / CCU 08-09-130**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par M. Jacques Noury, arpenteur géomètre, en date du 20 août 2008;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-09-130 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 20 septembre 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 2685, rue des Amarantes;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 à l'égard de l'immeuble portant le n° 4 098 832 du cadastre du Québec, sis au 2685, rue des Amarantes, afin d'autoriser une marge avant de 6,85 mètres alors que la marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone H1-431 du Règlement de zonage n° 1275 est de 7 mètres.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-878**

**DÉROGATION MINEURE / 2617, RUE DES FLORALIES / ZONE H1-433 /  
LOT 2 325 462 / CCU 08-09-131**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure produite par M<sup>me</sup> Karine Caron en date du 4 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° 08-09-131 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans l'édition du 20 septembre 2008 du journal Première Édition;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 2617, rue des Floralties;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT



QUE le Conseil municipal accepte la demande de Nicanco Holdings inc. afin que le lot 3 800 690 soit considéré à titre de 10 % pour fins de parc, terrain de jeux ou espace naturel pour les phases VI, VII et VIII du projet Domaine Champfleury;

QUE mandat soit confié à l'étude Belliveau Sauvé Roy, notaires, de préparer et recevoir l'acte notarié de la cession du lot 3 800 690;

QUE tous les honoraires et frais afférents à cette cession soient à la charge du promoteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, l'acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**"ADOPTÉE"**

08-10-881

**ADOPTION RÈGLEMENT N° 1275-112 / MODIFICATION DES USAGES /  
ZONE C2-248**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 2 septembre 2008 un premier projet de règlement portant le n° 1275-112;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 15 septembre 2008 à 19 h;

**ATTENDU** l'adoption du deuxième projet à la séance du 15 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule personne habile à voter de la zone concernée a demandé, suite à l'avis publié le 24 septembre 2008 dans le journal « L'Étoile », que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que ce nombre est insuffisant pour constituer une demande valide en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-112 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement n° 1275-112 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin de :**

- **modifier la grille des usages et normes de la zone C2-248 afin d'exclure l'usage "tavernes, bars et boîtes de nuit" des usages autorisés à ladite zone. »,**

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

**"ADOPTÉE"**

**SOUSSIONS / FOURNITURE DE GRANULATS POUR ABRASIFS / SAISON  
HIVERNALE 2008-2009 / N° 401-110-08-61**

**CONSIDÉRANT** que suite à une demande de soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de granulats pour abrasifs pour la saison hivernale 2008-2009, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 octobre 2008 immédiatement après 14 h;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-08-61;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil accepte la soumission déposée par *Pavages Vaudreuil Itée*, 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les matériaux suivants :

1. sable tamisé avec transport, au prix unitaire de quinze dollars et quarante cents (15,40 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;
2. sable tamisé sans transport, au prix unitaire de dix dollars et quatre-vingt-dix cents (10,90 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil accepte la soumission déposée par *Les Carrières Régionales*, 30, Route 205, Saint-Louis-de-Gonzague (Québec), J0P 1T0, pour les matériaux suivants :

1. pierre concassée avec transport, au prix unitaire de quinze dollars et soixante-quinze cents (15,75 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil accepte la soumission déposée par *Asphalte Trudeau Itée*, 200, boulevard Métropolitain, Ville de L'Île-Perrot (Québec), J7V 5L8, pour les matériaux suivants :

1. pierre concassée sans transport, au prix unitaire de dix dollars (10 \$) / tonne métrique, taxes applicables non comprises;

Le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-61, préparé par M. Luc Duval, T.P., directeur du Service des travaux publics, en date de septembre 2008;

QUE la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, soit autorisée à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de granulats pour abrasifs pour la saison hivernale 2008 - 2009, et que le directeur du service soit autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

**"ADOPTÉE"**

**ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LE CHEMIN PAUL-GÉRIN-LAJOIE À  
L'INTERSECTION DE LA RUE JUSTINE-POIRIER**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 8.1 du Règlement n° 1160, le Conseil municipal a le pouvoir de décréter l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur le territoire en vue d'assurer la sécurité du public;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur le chemin Paul-Gérin-Lajoie :

- en direction sud, à l'intersection de la rue Justine-Poirier;
- en direction nord, à l'intersection du chemin d'accès à la piscine du campus de la Cité-des-Jeunes situé au sud de la rue Justine-Poirier;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation des panneaux requis;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au directeur du Service des travaux publics, à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'à la coordonnatrice et greffière de la Cour municipale régionale.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-884**

**ÉCOLE SAINT-MICHEL / SIGNALISATION / DÉBARCADÈRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des enfants et des parents qui se rendent à l'École Saint-Michel;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le stationnement des véhicules routiers soit autorisé le long de la rue Jeannotte, entre les deux (2) entrées charretières face à l'École Saint-Michel, en bordure du trottoir côté nord, du lundi au vendredi, pour une période maximale de quinze (15) minutes;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation des panneaux requis;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au directeur du Service des travaux publics, à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'à la coordonnatrice et greffière de la Cour municipale régionale.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-885**

**LES SKIEURS DE L'ÎLE / AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée par l'association à but non lucrative Les skieurs de l'Île inc. pour leur saison hivernale 2008-2009;

**CONSIDÉRANT** que des résidents de Vaudreuil-Dorion utilisent les sentiers et services qu'offre l'association à chaque année;

**CONSIDÉRANT** que l'association, de concert avec les services de la Ville de Vaudreuil-Dorion, compte faire une promotion accrue de son réseau de ski de fond auprès de nos citoyens;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé à l'association à but non lucrative Les skieurs de l'Île inc. à titre d'aide financière pour sa saison hivernale 2008-2009;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-886**

**SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2008 / PROCLAMATION**

**CONSIDÉRANT** que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

**CONSIDÉRANT** l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente;

**CONSIDÉRANT** que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

**CONSIDÉRANT** que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2008 « Semaine des bibliothèques publiques » dans notre municipalité.

**"ADOPTÉE"**

08-10-887

**SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / IMPLANTATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 08-03-219 fait référence à une implantation graduelle de la structure au moment jugé opportun par le Conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'implanter et mettre en œuvre le volet de la structure organisationnelle visant l'entretien du territoire et des eaux;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte la structure organisationnelle du Service de l'entretien du territoire et des eaux jointe à la présente résolution et considérée comme en faisant partie intégrante;

QUE ladite structure visant le Service de l'entretien du territoire et des eaux entre en vigueur le 7 octobre 2008;

QU'en conséquence, les postes suivants, ainsi que toutes les références à l'ancienne structure organisationnelle à laquelle ces postes étaient liés, soient abolis en date du 7 octobre 2008 :

- Directeur des travaux publics
- Directeur adjoint au Service des eaux
- Chef de division – Bâtiments, machinerie et approvisionnement
- Chef de division – Voirie et signalisation
- Chef de division – Parcs, espaces verts et horticulture
- Chef de division – Aqueduc et égouts
- Contremaître général

QUE les postes suivants soient maintenus :

**Au sein de la division des eaux**

- Chef de division – Eaux

Au sein de la division des travaux publics

- ❑ Surintendant – Contrats et soutien

QUE les postes suivants soient créés en date du 7 octobre 2008 :

Au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux

- ❑ Directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux

Au sein de la division des eaux

- ❑ Surintendant aux usines
- ❑ Surintendant – Aqueduc et égouts
- ❑ Contremaître – Eaux et entretien

Au sein de la division des travaux publics

- ❑ Chef de division – Travaux publics
- ❑ Surintendant – Bâtiments et machinerie
- ❑ Surintendant – Voirie et signalisation
- ❑ Surintendant – Parcs, espaces verts et plateaux sportifs
- ❑ Contremaître – Parcs et espaces verts
- ❑ Contremaître – Plateaux sportifs

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et que, sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Vaudreuil-Dorion s'engage à respecter les dispositions relatives à la distribution des heures supplémentaires en fonction de l'ancienne structure organisationnelle et ce, tant et aussi longtemps qu'une nouvelle entente ne sera pas intervenue avec les différentes associations accréditées;

QUE le Conseil municipal s'engage à ce que les titulaires des postes cadres abolis se voient confier sans délai, par résolution, un poste cadre au sein de l'organisation et que ceux-ci conservent leur salaire actuel inclus à l'échelle salariale faisant partie de l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficient de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont ils auraient bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

**"ADOPTÉE"**

08-10-888

**SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / NOMINATION DE M. LUC DUVAL / CHEF DE DIVISION – TRAVAUX PUBLICS**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| <b>CONSIDÉRANT</b> | la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;   |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | la résolution 08-10-887 relative à l'implantation et à la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Service de l'entretien du territoire et des eaux; |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | la création du poste de chef de division – Travaux publics;  |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;   |

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal nomme M. Luc Duval au poste régulier de chef de division – Travaux publics à compter du 7 octobre 2008;

QUE ledit poste relève du directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux, actuellement vacant, et que jusqu'à ce que son titulaire soit nommé, le chef de division – Travaux publics relève de la directrice générale;

QU'il est entendu que le poste de chef de division – Travaux publics devra faire l'objet d'une évaluation aux fins de son intégration au sein de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

QUE nonobstant l'évaluation ci-haut mentionnée, M. Luc Duval conserve son salaire actuel situé à la classe 5A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

**"ADOPTÉE"**

08-10-889

**SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / NOMINATION DE M. ROBERT LEFEBVRE / SURINTENDANT – AQUEDUC ET ÉGOUTS (DIVISION DES EAUX)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-10-887 relative à l'implantation et à la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

**CONSIDÉRANT** la création du poste de surintendant – Aqueduc et égouts;

**CONSIDÉRANT** l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal nomme M. Robert Lefebvre au poste régulier de surintendant – Aqueduc et égouts au sein de la Division des eaux à compter du 7 octobre 2008;

QUE ledit poste relève du chef de division – Eaux;

QU'il est entendu que le poste de surintendant – Aqueduc et égouts devra faire l'objet d'une évaluation aux fins de son intégration au sein de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

QUE nonobstant l'évaluation ci-haut mentionnée, M. Robert Lefebvre conserve son salaire actuel situé à la classe 3A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

**"ADOPTÉE"**

08-10-890

**SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / NOMINATION DE M. DENIS BEAUDOIN / SURINTENDANT – VOIRIE ET SIGNALISATION (DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-10-887 relative à l'implantation et à la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

**CONSIDÉRANT** la création du poste de surintendant – Voirie et signalisation;

**CONSIDÉRANT** l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal nomme M. Denis Beaudoin au poste régulier de surintendant – Voirie et signalisation au sein de la Division des travaux publics à compter du 7 octobre 2008;

QUE ledit poste relève du chef de division – Travaux publics;

QU'il est entendu que le poste de surintendant – Voirie et signalisation devra faire l'objet d'une évaluation aux fins de son intégration au sein de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

QUE nonobstant l'évaluation ci-haut mentionnée, M. Denis Beaudoin conserve son salaire actuel situé à la classe 3A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

**"ADOPTÉE"**

08-10-891

**SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / NOMINATION DE M. CHRISITAN JANELLE / SURINTENDANT – PLATEAUX SPORTIFS, PARCS ET ESPACES VERTS (DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-10-887 relative à l'implantation et à la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

**CONSIDÉRANT** la création du poste de surintendant – Plateaux sportifs, parcs et espaces verts;

**CONSIDÉRANT** l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal nomme M. Christian Janelle au poste régulier de surintendant – Plateaux sportifs, parcs et espaces verts au sein de la Division des travaux publics à compter du 7 octobre 2008;

QUE ledit poste relève du chef de division – Travaux publics;

QU'il est entendu que le poste de surintendant – Plateaux sportifs, parcs et espaces verts devra faire l'objet d'une évaluation aux fins de son intégration au sein de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

QUE nonobstant l'évaluation ci-haut mentionnée, M. Christian Janelle conserve son salaire actuel situé à la classe 3A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

**"ADOPTÉE"**

08-10-892

**SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / NOMINATION DE M. CLÉMENT GUÉRIN / SURINTENDANT – BÂTIMENTS ET MACHINERIE (DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-10-887 relative à l'implantation et à la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

**CONSIDÉRANT** la création du poste de surintendant – Bâtiments et machinerie;

**CONSIDÉRANT** l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal nomme M. Clément Guérin au poste régulier de surintendant – Bâtiments et machinerie au sein de la Division des travaux publics à compter du 7 octobre 2008;

QUE ledit poste relève du chef de division – Travaux publics;

QU'il est entendu que le poste de surintendant – Bâtiments et machinerie devra faire l'objet d'une évaluation aux fins de son intégration au sein de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

QUE nonobstant l'évaluation ci-haut mentionnée, M. Clément Guérin conserve son salaire actuel situé à la classe 3A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

**"ADOPTÉE"**

08-10-893

**SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / NOMINATION DE M. LUC VINET / SURINTENDANT AUX USINES (DIVISION DES EAUX)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-03-219 adoptée le 3 mars 2008 concernant la nouvelle structure organisationnelle de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la résolution 08-10-887 relative à l'implantation et à la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

**CONSIDÉRANT** la création du poste de surintendant aux usines;

**CONSIDÉRANT** l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal nomme M. Luc Vinet au poste régulier de surintendant aux usines au sein de la Division des eaux à compter du 7 octobre 2008;

QUE ledit poste relève du chef de division – Eaux;

QU'il est entendu que le poste de surintendant aux usines devra faire l'objet d'une évaluation aux fins de son intégration au sein de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

QUE nonobstant l'évaluation ci-haut mentionnée, M. Luc Vinet conserve son salaire actuel situé à la classe 4A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres et bénéficie de la progression salariale, des privilèges d'ancienneté ainsi que des avantages sociaux dont il aurait bénéficié en vertu de ladite Entente n'eût été de la réorganisation administrative.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-894**      **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / LETTRE D'ENTENTE / M. ROBERT BOLDUC**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, ainsi que la directrice des ressources humaines, M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, à signer pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, la lettre d'entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion, l'Association des employés cadres et M. Robert Bolduc ainsi que tout document permettant de donner plein effet à ladite lettre d'entente.

**"ADOPTÉE"**

**08-10-895**      **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / ÉLABORATION D'UNE STRUCTURE SALARIALE / MANDAT**

**CONSIDÉRANT**                      la *Loi sur l'équité salariale*;

**CONSIDÉRANT**                      que la Ville de Vaudreuil-Dorion a réalisé son programme d'équité salariale en 2001;

**CONSIDÉRANT**                      que la Ville de Vaudreuil-Dorion a procédé au maintien de l'équité salariale pour les années 2001 à 2005 inclusivement;

**CONSIDÉRANT**                      les recommandations du Service des ressources humaines eu égard au maintien de l'équité salariale pour les années 2006 et 2007;

**CONSIDÉRANT**                      les recommandations du Service des ressources humaines à l'effet d'élaborer une structure salariale qui facilitera le maintien de l'équité salariale pour les années à venir, qui respectera également la *Loi sur l'équité salariale* ainsi que les conventions collectives et l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres en vigueur;

**CONSIDÉRANT**                      l'offre de service du Centre de ressources municipales en relations de travail et ressources humaines (CRM) datée du 25 septembre 2008;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine la décision de M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et la recommandation de M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, directrice des ressources humaines, de confier le mandat d'élaboration d'une structure salariale au Centre de ressources municipales en relations de travail et ressources humaines (CRM) selon les termes et conditions énoncées à l'offre de service du 25 septembre 2008;

QUE les honoraires professionnels au montant de cinq mille sept cent quatre-vingts dollars (5 780 \$), taxes applicables non comprises, et les frais afférents tels que les dépenses de repas, frais de déplacement, frais de production documentaire ou autres soient imputés au poste budgétaire 02-160-00-416;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-10-896

**SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / DÉMISSION DE M<sup>ME</sup> SYLVAINÉ SAUCIER**

**CONSIDÉRANT**

la lettre de démission de M<sup>me</sup> Sylvainé Saucier, aide-commis temporaire au Service des arts et de la culture, reçue le 8 septembre 2008;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la démission de M<sup>me</sup> Sylvainé Saucier, aide-commis temporaire au Service des arts et de la culture et ce, à compter du 8 septembre 2008;

QU'il est entendu que M<sup>me</sup> Sylvainé Saucier n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Vaudreuil-Dorion.

"ADOPTÉE"

08-10-897

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE DE M. KEVIN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT**

la résolution 08-04-439 autorisant l'embauche de M. Kevin Boivin au Service des travaux publics, à titre d'étudiant, pour la période du 5 mai au 5 septembre 2008;

**CONSIDÉRANT**

qu'il est primordial de conserver un nombre suffisant d'employés pour exécuter les travaux d'entretien des équipements et des infrastructures de la Ville;

**CONSIDÉRANT**

la demande formulée par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prolonge la période d'embauche de M. Kevin Boivin, à titre de journalier temporaire, et ce, du 15 septembre 2008 au 28 novembre 2008, au salaire prévu à l'annexe D de la convention collective de travail en vigueur des cols bleus, conformément aux termes et conditions énoncés à ladite convention;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-10-898

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / PROCÉDURE SUR L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES BESOINS PARTICULIERS / DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT**

l'article 51, paragraphe 11, de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* « Obligation de l'employeur »;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations du Comité de santé et sécurité du travail quant à la mise en application d'une procédure sur l'équipement de protection individuelle pour les besoins particuliers;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de la procédure sur l'équipement de protection individuelle pour les besoins particuliers tel que préparé par le Service des ressources humaines et adopté par le Comité de santé et sécurité du travail le 14 mai 2008.

**"ADOPTÉE"**

08-10-899

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / PLAN D'ACTION 2008-2009 EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL / DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT**

les exigences imposées par les lois et règlements en matière de gestion de la prévention de la santé et de la sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT**

le plan d'action 2008-2009 préparé par M. Gaétan Forget, conseiller en prévention du Groupe AST;

**CONSIDÉRANT**

que ledit plan d'action a été entériné par le Comité de santé et sécurité du travail le 10 septembre 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal approuve le plan d'action 2008-2009 élaboré dans le cadre de la mise en application du programme de santé et sécurité du travail;

ET QU'il réaffirme sa volonté d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous les employés.

**"ADOPTÉE"**

08-10-900

**COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNION DU 14 MAI 2008**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail tenue le 14 mai 2008 et de verser le document susdit aux archives de la municipalité.

**"ADOPTÉE"**

08-10-901

**SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DE CINQ (5) SAUVETEURS  
ET/OU MONITEURS AQUATIQUES TEMPORAIRES**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation de M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire et de M<sup>me</sup> Joëlle Morin, coordonnatrice aux programmes aquatiques;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M<sup>mes</sup> Jessica Bibeault, Amélie Cadoret Côté, Vanessa Castonguay Maillet, Émilie Joyal et Ariane Richard à titre de sauveteurs et/ou moniteurs aquatiques temporaires au Service action communautaire selon les besoins du service et sans horaire fixe et ce, à compter du 20 septembre 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs et conformément aux termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-902

**SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> MYRIAM PAQUET AU  
POSTE DE SAUVETEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation de M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire et de M<sup>me</sup> Joëlle Morin, coordonnatrice aux programmes aquatiques;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de M<sup>me</sup> Myriam Paquet à titre de sauveteur temporaire au Service action communautaire selon les besoins du service et sans horaire fixe et ce, à compter du 21 septembre 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-903

**SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> SABRINA LEGAULT  
AU POSTE DE CAISSIÈRE**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation de M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire et de M<sup>me</sup> Joëlle Morin, coordonnatrice aux programmes aquatiques;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M<sup>me</sup> Sabrina Legault à titre de caissière au Service action communautaire selon les besoins du service et sans horaire fixe et ce, à compter du 20 septembre 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs et conformément aux termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-904

**SERVICE DU GREFFE / MUTATION DE M<sup>ME</sup> KARINE LADOUCEUR**

- CONSIDÉRANT** la résolution 08-04-434;
- CONSIDÉRANT** la correspondance de M<sup>me</sup> Karine Ladouceur en date du 1<sup>er</sup> août 2008;
- CONSIDÉRANT** la correspondance de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines, en date du 4 août 2008;
- CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 15.05 de la convention collective de travail en vigueur des employés cols blancs quant au mouvement de personnel;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine le retour de M<sup>me</sup> Karine Ladouceur au poste d'agent de bureau 2 régulier à temps plein au Service du greffe, sans perte d'aucun de ses droits et ce, à compter du 9 septembre 2008, le tout en conformité avec l'article 15.05 « Mouvement de personnel » ainsi qu'avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur des employés cols blancs.

**"ADOPTÉE"**

08-10-905

**SERVICE DU GREFFE / EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> MANON BÉLANGER AU POSTE D'AGENT DE BUREAU 2 RÉGULIER**

- CONSIDÉRANT** la résolution 08-05-489;
- CONSIDÉRANT** l'ouverture de deux (2) postes réguliers d'agent de bureau 2 au sein du Service du greffe;
- CONSIDÉRANT** que lesdits postes d'agent de bureau 2 ont fait l'objet d'un affichage interne entre le 2 et le 15 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** la candidature de M<sup>me</sup> Manon Bélanger reçue dans le cadre du processus de sélection;
- CONSIDÉRANT** l'évaluation du rendement de M<sup>me</sup> Manon Bélanger en date du 24 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de M. Jean St-Antoine, greffier;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Manon Bélanger au poste régulier à temps plein d'agent de bureau 2 au sein du Service du greffe, à compter du 29 septembre 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7, échelon 1), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Bélanger devra compléter une période d'essai de six (6) mois prenant fin le 12 novembre 2008 à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service du greffe, elle pourra être confirmée dans son poste;

Le tout conditionnellement à la réussite d'une expertise médicale préembauche;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Bélanger;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-906

**SERVICE DU GREFFE / EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> NATHALIE DUROCHER AU POSTE D'AGENT DE BUREAU 2 RÉGULIER**

- CONSIDÉRANT** la résolution 08-05-490;
- CONSIDÉRANT** l'ouverture de deux (2) postes réguliers d'agent de bureau 2 au sein du Service du greffe;
- CONSIDÉRANT** que lesdits postes d'agent de bureau 2 ont fait l'objet d'un affichage interne entre le 2 et le 15 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** la candidature de M<sup>me</sup> Nathalie Durocher reçue dans le cadre du processus de sélection;
- CONSIDÉRANT** l'évaluation du rendement de M<sup>me</sup> Nathalie Durocher en date du 24 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de M. Jean St-Antoine, greffier;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT A. LAURENCE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Nathalie Durocher au poste régulier à temps plein d'agent de bureau 2 au sein du Service du greffe, à compter du 29 septembre 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7, échelon 1), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Durocher devra compléter une période d'essai de six (6) mois prenant fin le 12 novembre 2008 à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service du greffe, elle pourra être confirmée dans son poste;

QU'elle devra compléter avec succès un cours en secrétariat (DEP). Il est entendu que les frais de cours et d'absence reliés à ses études ne seront pas remboursés par la Ville. De plus, elle devra obtenir son diplôme d'études professionnelles dans un délai de trois (3) ans, à défaut de quoi, le Conseil municipal prendra les mesures qu'il jugera appropriées;

Le tout conditionnellement à la réussite d'une expertise médicale préembauche;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Durocher;

Certificat de crédits suffisants émis.

**"ADOPTÉE"**

08-10-907

**SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> CHANTAL LÉVESQUE AU POSTE D'AIDE-COMMIS**

- CONSIDÉRANT** les candidatures analysées dans le cadre du processus de sélection mis en place pour combler le poste d'aide-commis temporaire vacant à la suite du départ de M<sup>me</sup> Sylvaine Saucier le 18 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** les entrevues qui se sont déroulées le 10 septembre 2008;
- CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité de sélection jointes à la présente résolution et considérées comme en faisant partie intégrante;

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M<sup>me</sup> Chantal Lévesque à titre d'aide-commis temporaire au comptoir de prêts à la bibliothèque et ce, à compter du 15 septembre 2008, selon les besoins du service et sans horaire fixe, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

"ADOPTÉE"

**08-10-908**      **AUTORISATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME GUYLÈNE DUPLESSIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, savoir :

- Installation d'un chapiteau et fermeture de la rue Dumont;
- Formagestique ltée / Installation d'une bannière parallèlement à la clôture du chemin de fer du Canadien Pacifique;
- Église évangélique de Vaudreuil-Soulanges / Installation d'affiches;
- Utilisation d'une calèche lors d'un mariage / 14 février 2009;
- Les Productions Pixcom inc. / Stationnement de véhicules sur la rue Joseph-Carrier.

"ADOPTÉE"

**08-10-909**      **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**08-10-910**      **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**08-10-911**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à 20 h 38 la séance soit levée.

"ADOPTÉE"

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier